Frais de déplacement
des intervenants
& prise en charge par le CNFPT

Version du 20/02/2026

GÉNÉRALITÉS

L'intervention doit se dérouler **hors de la résidence administrative et familiale** pour donner lieu à une prise en charge des frais de transport, de repas ou d'hébergement.

L'utilisation des transports en commun est recommandée. Les trajets en train sont remboursés uniquement sur la base de la 2e classe.

À l'exception de l'indemnisation des repas, la production des justificatifs est obligatoire pour obtenir une prise en charge.

Il est essentiel que l'ordre de mission et l'état de frais soient concordants et correctement complétés, pour l'utilisation du véhicule personnel et/ou du taxi. **L'état de frais doit retracer la réalité du déplacement** *(trajet direct entre les résidences administrative et/ou familiale et le lieu de formation)*.

La date de signature de l'ordre de mission et la date d'intervention doivent être cohérentes.

Toute demande de remboursement **non autorisée au préalable** par le Directeur de la structure **ne sera pas traitée.**

PAS DE PRISE EN CHARGE DANS L'AGGLOMÉRATION DE RÉSIDENCES ADMNISTRATIVE ET/OU FAMILIALE

ni pour les repas , ni pour l'hébergement, ni pour les transports (exceptés les transports en commun sur le territoire de l'agglo, lieu de formation)

BLOIS	BOURGES	CHARTRES
43 communes	17 communes	66 communes
CHATEAUROUX	**ORLEANS**	**TOURS**
14 communes	22 communes	22 communes

Consultez l'annexe pour la liste complète des communes

TRANSPORTS

TRAIN

Mode de transport à privilégier.

CONDITIONS
- **L'usage du train en 2e classe.**

PIÈCE À FOURNIR
Le billet de train 2e classe ou, pour un e-billet, le justificatif de voyage indiquant le prix du billet.

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif.

- *Si le mode de transport pré-renseigné sur l'ordre de mission n'est pas adapté à votre déplacement, vous pouvez demander à le modifier, dans un délai de 7 jours (se reporter à la rubrique véhicule personnel).*

TRANSPORTS (SUITE)

BUS - MÉTRO - TRAMWAY

PIÈCE À FOURNIR
Le ticket de transport

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

VÉHICULE PERSONNEL

Ce mode de transport n'est pas privilégié, il est dérogatoire.
Pour ouvrir droit à indemnisation, il doit être justifié et autorisé en amont de l'intervention.

Motifs de dérogation : absence de transport en commun ; covoiturage ; transport de documents ou de matériels lourds, encombrants ou précieux ; autre motif à faire valider auprès des services du CNFPT. L'autorisation d'utilisation du véhicule sera alors mentionnée par le CNFPT sur l'ordre de mission avec le motif de la dérogation, et, pour le covoiturage, avec le nom des personnes transportées. L'utilisation du véhicule personnel peut être cumulée à d'autres moyens de transports, par exemple pour rejoindre la gare (remboursements aux barèmes associés).

CONDITIONS
- autorisation préalable de l'ordonnateur
- obligation de souscrire à une police d'assurance garantissant de manière illimitée la responsabilité de l'utilisateur

REMBOURSEMENT
Remboursement calculé sur la base du barème SNCF 2e classe, base kilométrique du site ViaMichelin.fr de ville à ville au plus court.

AUTOROUTE

PIÈCE À FOURNIR
Le ticket original ou la facture du concessionnaire d'autoroute en cas de télépéage.

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif.

PARKING

PIÈCE À FOURNIR
Le ticket original de stationnement.

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

TAXI

CONDITIONS
Autorisation préalable nécessaire, sur de courtes distances, uniquement dans les conditions suivantes :
- être en mission, avant 7h ou après 21h,
- transport de matériels ou documents lourds ou précieux (obligation de fournir la liste et le détail),
- en cas d'handicap.

Exceptionnellement, prise en charge autorisée à postériori en cas d'évènement fortuit (grève des transports en commun).

PIÈCE À FOURNIR
- La facture originale
- En cas d'handicap, une attestation

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

AVION

CONDITIONS
- Autorisation préalable nécessaire
- En classe économique
- Si le trajet train > 4 heures

PIÈCE À FOURNIR
Le billet d'avion et la carte d'embarquement

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

HÉBERGEMENT

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être en mission pendant plusieurs jours consécutifs. L'hébergement la veille est possible en fonction du temps de trajet, et sur autorisation.
- Être hors agglomération de résidence administrative ou de résidence familiale (Cf rubrique *Généralités*).
- Pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite, hébergement possible, sans condition.

MODALITÉS

La délégation Centre-Val de Loire prend en charge cette prestation selon deux cas de figure : soit elle a la possibilité de réserver en direct un hébergement, soit elle n'a pas la possibilité de proposer un hébergement (*stages éloignés ou en dehors des sites de formation du CNFPT*). Cette information figure sur votre ordre de mission.

HÉBERGEMENT PROPOSÉ :

- Complétez et retournez le mail reçu pour vos choix de nuitées // [objet du mail : CNFPT - préparation de votre intervention]
 -> actualisé 20/02/2026
- Hébergement la veille : sur autorisation.
- Si vous souhaitez vous héberger par vos propres moyens ou si l'hébergement proposé ne vous convient pas => pas d'indemnisation possible.

HÉBERGEMENT NON PROPOSÉ :

- Vous pouvez choisir et réserver votre hébergement.
- Hébergement la veille : sur autorisation.

REMBOURSEMENT

- Indemnité de nuitée forfaitaire à 90 € *Petit-déjeuner et taxe de séjour inclus.*
- Justificatifs à fournir

RESTAURATION

CONDITIONS

- Être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h, ou 19h et 21h.
- Repas non prévu par le CNFPT.

REMBOURSEMENT

Indemnité forfaitaire à 20 €

© 25/003/06/CNFPT - Service communication Centre-Val de Loire - mars 2025

Liste des communes membres des agglomérations, lieu de nos centres de formation – Centre-Val de Loire

CHARTRES METROPOLE

- Allonnes
- Amilly
- Bailleau-l'Évêque
- Barjouville
- Berchères-les-Pierres
- Berchères-St-Germain
- Boisville-la-St-Père
- Boncé
- Bouglainval
- Briconville
- Challet
- Champhol
- Champseru
- Chartainvilliers
- Chartres
- Chauffours
- Cintray
- Clévilliers
- Coltainville
- Corancez
- Dammarie
- Dangers
- Denonville
- Ermenonville-la-Grande
- Fontenay-sur-Eure
- Francourville
- Fresnay-le-Comte
- Fresnay-le-Gilmert
- Gasville-Oisème
- Gellainville
- Houville-la-Branche
- Houx
- Jouy
- La Bourdinière-St-Loup
- Le Coudray
- Lèves
- Lucé
- Luisant
- Maintenon
- Mainvilliers
- Meslay-le-Grenet
- Meslay-le-Vidame
- Mignières
- Mittainvilliers-Vérigny
- Moinville-la-Jeulin
- Morancez
- Nogent-le-Phaye
- Nogent-sur-Eure
- Oinville-sous-Auneau
- Ollé
- Poisvilliers
- Prunay-le-Gillon
- Roinville-sous-Auneau
- Sandarville
- Santeuil
- St-Aubin-des-Bois
- St-Georges-sur-Eure
- St-Léger-des-Aubées
- St-Prest
- Sours
- Thivars
- Theuville
- Umpeau
- Ver-lès-Chartres
- Vitray-en-Beauce
- Voise

BOURGES PLUS

- Annoix
- Arçay
- Berry-Bouy
- Bourges
- La Chapelle-St-Ursin
- Le Subdray
- Lissay-Lochy
- Marmagne
- Mehun-sur-Yèvre
- Morthomiers
- Plaimpied-Givaudins
- St-Doulchard
- St-Germain-du-Puy
- St-Just
- St-Michel-de-Volangis
- Trouy
- Vorly

CHÂTEAUROUX METROPOLE

- Ardentes
- Arthon
- Châteauroux
- Coings
- Déols
- Diors
- Etrechet
- Jeu-les -Bois
- Le Poinçonnet
- Luant
- Mâron
- Montierchaume
- St-Maur
- Sassierges-St-Germain

BLOIS AGGLOPOLYS

- Averdon
- Blois
- Candé sur Beuvron
- Cellettes
- Chailles
- Chaumont sur Loire
- Champigny en Beauce
- La Chapelle Vendômoise
- La Chaussée St Victor
- Cheverny
- Chitenay
- Cormeray
- Cour-Cheverny
- Fossé
- Françay
- Herbault
- Lancôme
- Landes le Gaulois
- Marolles
- Ménars
- Mesland
- Monteaux
- Monthou sur Bièvre
- Les Montils
- Rilly sur Loire
- St Bohaire
- St Cyr du Gault
- St Denis sur Loire
- St Gervais la Forêt
- St Lubin en Vergonnois
- St Sulpice de Pommeray
- Sambin
- St Etienne des Guérets
- Santenay
- Seur
- Valaire
- Valloire sur Cisse
- Valencisse
- Veuzin sur Loire
- Villebarou
- Villefrancœur
- Villerbon
- Vineuil

ORLEANS METROPOLE

- Boigny sur Bionne
- Bou
- Chanteau
- Chécy
- Combleux
- Fleury les Aubrais
- Ingré
- Mardié
- Marigny les Usages
- La Chapelle Saint Mesmin
- Olivet
- Orléans
- Ormes
- St Cyr en Val
- St Denis en Val
- St Hilaire St Mesmin
- St Jean de Braye
- St Jean de la Ruelle
- St Jean le Blanc
- St Pryvé St Mesmin
- Saran
- Semoy

TOURS METROPOLE

- Ballan-Miré
- Berthenay
- Chambray-lès-Tours
- Chanceaux sur Choisille
- Druye
- Fondettes
- Joué-lès-Tours
- Luynes
- La Membrolle-sur-Choisille
- Mettray,
- Notre-Dame-d'Oé
- Parçay-Meslay
- La Riche
- Rochecorbon
- St-Avertin
- St-Cyr-sur-Loire
- St-Etienne-de-Chigny
- St-Genouph
- St-Pierre-des-Corps
- Savonnières
- Tours
- Villandry